

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Affiché le : 06/12/2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le vingt-quatre novembre deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire salue les élus.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Michel LERAY Adjoints au Maire.

Mme Michèle BOY, Mme Françoise BRUNET LACOUE, M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY, Mme Audrey CONAN, Mme Michèle CAU, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

Absents : M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance,

Monsieur le maire énonce les procurations :

M. Louis FERRE ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

Monsieur le maire rappelle aux élus les mesures sanitaires en vigueur.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le maire, soumet le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021 à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Affaires thermales

1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR A L'OCCASION DES RENCONTRES EUROPEENNES DU THERMALISME DU 03 AU 05 NOVEMBRE 2021 A VICHY

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire, informe l'assemblée délibérante que monsieur Jean-Claude Gabarrot, Directeur Général des Thermes, s'est rendu à Vichy du 02 au 04 novembre 2021 pour assister aux rencontres

européennes du Thermalisme, il convient de régler les frais de déplacement et de séjour qui s'élèvent à 477.97 euros.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise le remboursement des frais engagés (hôtel, transport et repas).

Affaires EHPAD

2. CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'INFIRMIER A L'EHPAD ERA CASO

Rapporteur : Mme CAZES (adjointe)

Madame CAZES propose à l'assemblée délibérante :

A compter du 01/12/2021, la création de 2 emplois permanents d'infirmier à temps complet à l'Ehpad Era Caso dans les grades d'infirmier en soins généraux de classe normale et de classe supérieure.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création des 2 emplois permanents d'infirmier à l'Ehpad Era Caso selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer les actes afférents au recrutement lié à cette création.

Affaires Ehpads ERA CASO

Ressources humaines

3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE GOUVERNANT-E A L'EHPAD ERA CASO

Rapporteur : Mme CAZES (adjointe)

Affichée le 30/11/2021

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'Ehpad Era Caso, afin d'assurer le bon fonctionnement de la partie hôtelière de l'établissement,

Mme CAZES propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/12/2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture du poste de gouvernant(e) non permanent selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.

Affaires Ehpads ERA CASO

Ressources humaines

4. HEURES SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 06 JUIN 2019 N° DEL20190096, le conseil municipal a défini les évènements exceptionnels à retenir pour lesquels les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont possibles soit :

- Le plan communal de sauvegarde
- Les opérations de déneigement
- Le Festival des Créations Télévisuelles de Luchon
- La Route d'Occitanie
- Le Tour de France

- La Fête des Fleurs.
- Ainsi que l'entretien du domaine public

Monsieur le Maire

- Rappelle que l'Ehpad Era Caso subit depuis le début de la crise sanitaire :
 - des tensions de masse salariale : arrêt maladie à remplacer en urgence pour continuité de service,
 - des difficultés de recrutement,
 - Le tout imposant aux salariés une flexibilité de leur disponibilité et en conséquence la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires.
- propose de compléter la délibération du 06 juin 2019 N° DEL20190096 au bénéfice du personnel d'Era Caso, les heures seront ainsi :
 - Prioritairement récupérées,
 - Rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires, sur présentation d'une planification justifiant de l'impossibilité de récupération,
 - Pour les emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint administratif	- Maître, maîtresse de maison - Secrétaire - Comptable
Adjoint technique	- Cuisinier(e) - Agent polyvalent
Adjoint d'animation	- Assistant d'animation
Agent social	- Agent de service - Lingère - Aide-soignant(e) - Faisant fonction d'aide-soignant(e) - Faisant fonction d'aide-médico-psychologique - Accompagnant éducatif et social
Auxiliaire de soins	- Maître, maîtresse de maison - Aide médico psychologique - Agent de service - Aide-médico-psychologique / ASG
Animateur	- Animateur
Technicien	- Cuisinier
Infirmier(e) en soins généraux	- Infirmier(e) coordinatrice DE - Infirmier(e) DE
Cadre de santé	- Cadre de santé
Psychologue	- Psychologue
Ergothérapeute	- Ergothérapeute

- Propose que cette délibération soit applicable au 1 mars 2020, début de la crise sanitaire, afin de permettre de régulariser les situations.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le complément à la délibération du 06 juin 2019 N° DEL20190096 au bénéfice du personnel de l'Ehpad Era Caso, les heures seront ainsi :
 - Prioritairement récupérées,
 - Rémunérées en heures complémentaires ou supplémentaires, sur présentation d'une planification justifiant de l'impossibilité de récupération,
 - Pour les emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Adjoint administratif	- Maître, maîtresse de maison - Secrétaire - Comptable
Adjoint technique	- Cuisinier(e) - Agent polyvalent
Adjoint d'animation	- Assistant d'animation
Agent social	- Agent de service - Lingère - Aide-soignant(e) - Faisant fonction d'aide-soignant(e) - Faisant fonction d'aide-médico-psychologique - Accompagnant éducatif et social
Auxiliaire de soins	- Maître, maîtresse de maison - Aide médico psychologique - Agent de service - Aide-médico-psychologique / ASG
Animateur	- Animateur
Technicien	- Cuisinier
Infirmier(e) en soins généraux	- Infirmier(e) coordinatrice DE - Infirmier(e) DE
Cadre de santé	- Cadre de santé
Psychologue	- Psychologue
Ergothérapeute	- Ergothérapeute

- Approuve que cette délibération soit applicable au 1 mars 2020, début de la crise sanitaire, afin de permettre de régulariser les situations.

Affaires communales

Affaires générales

5. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 23 mai 2020 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du deuxième du texte des délégations au maire :

- La convention de concession de loge du marché couvert située dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon entre la commune et monsieur Dominique BOUCHAIT pour la loge n°9 réservée aux activités de « Fromager, crémier, traiteur fromager et accessoires de crèmerie ». La durée de cette concession est de 2 ans renouvelable. Le montant annuel est de 2 685,11 €.
- L'occupation du domaine public communal, dans le parc du Casino sur une surface de 2 000 m² par monsieur CAPELLOT, organisateur de la manifestation « Le Salon des antiquaires » les 7 et 8 août 2021. Le montant du droit de place pour les deux jours est de 650 €.
- Le remboursement à madame Sandrine ROUBY d'un montant de 7,50 € correspondant à la somme dépensée lors du dysfonctionnement de la borne des camping-cars pendant son séjour le 15 mai 2021.
- La convention de mise à disposition ponctuelle des salles municipales (salle Suzanne Comet) passée à titre payant avec la section de Luchon du parti socialiste, représentée par M. Louis FERRE domicilié 18 avenue Foch à Bagnères-de-Luchon pour un montant de 80 € pour l'organisation d'un vote du parti le 09 septembre 2021.
- La convention de mise à disposition ponctuelle des salles municipales du casino (salle Henri Pac) passée à titre payant avec le restaurant l'Atlas, représenté par Mme FADILI domiciliée 19 rue du Docteur Germès à Bagnères-de-Luchon (31110), pour un montant de 1000 € pour l'organisation d'un repas pour des cyclistes danois le 15 septembre 2021.
- La convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle de réunion municipale (salle Suzanne Comet) passée à titre payant avec la section de Luchon du Parti socialiste, représentée par M. Louis FERRE domicilié 18 avenue Foch à Bagnères-de-Luchon (31110) pour un montant de 80 € pour l'organisation d'un vote du parti le 16 septembre 2021.
- Le remboursement intégral, à titre exceptionnel (compte-tenu des conditions météorologiques pluvieuses), des droits d'occupation de l'espace public pour l'ensemble des usagers (présents et/ou absents) à l'occasion du vide grenier organisé le 3 octobre 2021. Le remboursement d'un montant de 20 € est assuré par la régie des fêtes.

Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :

VILLE

- Le contrat de la Compagnie du petit matin pour son spectacle « L'arbre de Pluie » du 3 octobre 2021 pour un montant de 1 835 € + repas.
- Le contrat de Colors Animation, Dominique Ramos pour sa prestation Swing Truck (disco mobile) du 27 août 2021 pour un montant de 1 000 € + 2 repas au tarif de 17 € l'un.

- Le contrat d'engagement de Laurent BERGEAUD et Claude RELLA pour leur concert d'accordéons du 18 septembre 2021 pour un montant de 33 € + Guso dont le montant sera déterminé après déclaration.
- Le contrat de l'association JazzMDA pour le groupe la Naïade pour leur prestation de service musical du 11 septembre 2021 pour un montant de 500 € + 3 repas au tarif de 17 € l'un.
- La vente d'un lot de scie à ruban et combiné LUREM de marque GUILLIET sur Webenchères, prix de départ de 2000 € prix de vente de 5126 €, acheté par la société Thomas Jacque à Carbonne (31).
- L'avenant à la convention de Stelasud du 22 octobre 2020 pour le report du spectacle d'Elisabeth Buffet au 2 octobre 2021 pour un montant de 1055 € + 6 repas et hébergement (4 singles et une chambre double pour une nuit avec 6 petits déjeuners).
- Le contrat de cession avec M. Yves Héran, chef de chœur de la Chorale « Ma grand-mère était noire » pour son concert du 23 octobre 2021 pour un montant de 900 €.
- Le contrat d'engagement avec Maxi Music pour sa prestation d'animation musicale des « nuits du curiste » du 23 octobre et du 4 novembre 2021 pour un montant de 528€ + 2 repas à 17€ chacun.
- Le contrat de cession de la compagnie « Les Vagabondes » pour sa prestation d'animation déambulatoire « Le bestiaire d'Altaïr » pour Halloween le dimanche 31 octobre 2021 pour un montant de 2120€ + 8 repas à 17€ chacun + catering.
- La convention de partenariat avec PROFILUSTIMUS PROD pour les 2 spectacles d'humours joués par Pascal Légitimus et Krystoff Fluder le 2 décembre 2021 au théâtre de Luchon sur le thème « le respect et le regard sur l'autre.... ». Le premier des deux spectacles sera gratuit et destiné aux lycéens et collégiens (à 13 h 30). Pour le second spectacle (20 h 30), la billetterie sera mise en place par PROFILLUSTIMUS PROD et l'intégralité de la recette lui reviendra. Le prix d'entrée est de 22 € pour les adultes et 16 € pour les moins de 18 ans.
- Le contrat de location d'une machine à affranchir passé avec la SAS DOC'UP dont le montant est de 1027 € HT soit 1232.40 € TTC par an, pour toute la durée du contrat, maintenance comprise. Le contrat de location court sur une durée de 60 mois à compter de janvier 2022. Sachant que les 6 premiers mois sont offerts, la facturation prendra effet qu'à compter de juin 2022.
Les frais annexes sont offerts :
 - Kit de démarrage : 95 €
 - Frais de port : 53 €
 - Participation aux frais d'enregistrement au serveur et d'immatriculation : 59.90 €
 - Flamme publicitaire (Logo + Texte) : 139 € HT
- L'approbation de l'avenant N° 2 au marché à procédure adaptée de travaux relatif à la rénovation des salles de bains de la gendarmerie de Bagnères de Luchon, avec la SAS Luzent Frères – Rue Rémy Comet – 31 110 Bagnères de Luchon, modifiant le taux de TVA applicable au marché public.
- Est approuvé le marché négocié de prestations de services en assurances – lot 3 dommages aux biens et risques annexes, avec ALLIANZ IARD – 17, route d'Espagne – 65 410 SARRANCOLIN pour un montant annuel toutes taxes d'assurances comprises de 32 100,29 € TTC.

- Est approuvé le contrat d'assistance et de communication avec la société URBAFLUX, 13 rue des Landes, 18500 Berry-Bouy, afin d'assurer la continuité de la maintenance de la borne d'alimentation du parking des camping-cars. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de trois ans. Le contrat est conclu moyennant une redevance annuelle de 950 € HT.

THERMES

- Le contrat avec ArcaGée, société de conseil en géomatique et intelligence environnementale, 9 rue Marcel Cachin, 33130 Bègles, pour l'assistance au suivi annuel de la ressource thermique (Télésurveillance des Forages) pour l'année 2021 pour un montant annuel de 14 800 € TTC HT soit 17 760 € TTC.
- Le contrat PREUIM+BATTERIES n° 517734 relatif à la maintenance des onduleurs passé avec la Société EATON INDUSTRIES Frances SAS – 110 rue Blaise Pascal – 38334 Montbonnot Saint-Martin – pour une redevance annuelle de 2 481.24 € HT soit 2 977.49 € TTC à compter du 1^{er} avril 2021.
- Le contrat de bail passé entre la commune de Bagnères de Luchon et la SARL LUCHON IMMOBILIER, siège social 29 allées d'Etigny à Bagnères de Luchon pour la location d'un appartement meublé de type 2, sis Bat.B, boulevard Amédée Fontan, pour la période du 25 mai au 31 décembre 2021, pour un loyer mensuel de 500 €.
- La convention de formation professionnelle continue intitulée « Habilitation électrique NF C 18-510 Personnel électricien : niveau BO-HOV-B2V-BR-BC-HV2V-HC » passée avec la société FORVALYS. La convention est prévue pour 6 agents et est conclue pour la période du 02 au 05 août 2021 pour un montant de 1 720.83 € HT.
- La convention de partenariat passée avec le stade Saint Gaudinois Luchonnais Boulonnais XV – 69 avenue de l'Isle – 31800 SAINT GAUDENS – pour des prestations publicitaires pour la saison 2021/2022, pour un coût total de 833.33 € HT soit 1 000.00 € TTC.
- La convention passée pour la collaboration avec madame Noémie GUERIN, éducatrice sportive diplômée, sous forme de prestations d'activités physiques collectives avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques aux cures thermales « Fibromyalgie et sevrage tabagique » du 07 juin au 13 novembre 2021. Le prix est de 50 € net la séance collective.
- La convention passée pour la collaboration avec madame Sophie BONAUD, sophrologue praticienne, certifiée par l'institut de sophrologie Sud-Ouest, sous forme de prestations de sophrologie collective avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques aux cures thermales « Fibromyalgie et sevrage tabagique » du 07 juin au 13 novembre 2021. Le prix est de 60 € net la séance collective + les frais de déplacement au tarif kilométrique de l'administration fiscale.
- La convention passée pour la collaboration avec monsieur Philippe ROCARD, hypnothérapeute, sous forme de séances d'hypnose avec la Régie des Thermes dans le cadre des programmes complémentaires spécifiques de cure « Fibromyalgie et sevrage tabagique » du 07 juin au 13 novembre 2021. Le prix est de 50 € TTC la séance individuelle et 50 € TTC la séance de groupe sur présentation d'un état mensuel.

- La convention de prestation pour établir un diagnostic énergétique des thermes confiée à la société OTCE Midi Pyrénées, 95 rue des Amidonniers – 31 069 TOULOUSE CEDEX 07, représentée par Madame Dominique CHABBAL

La prestation comprend :

- Visite du site
- Exploitation des documents existants
- Etude du bâtiment
- Un rapport
- Une présentation des résultats

Les honoraires s'élèvent à 11 500,00 € HT, soit 13 800,00 € TTC.

Au titre du onzièmement du texte des délégations au maire :

- La désignation de maître Benoît MAYLIE, avocat (6 place Saint-Sernin, 31110 TOULOUSE) afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introductive d'instance tendant à l'annulation de la manifestation organisée par la commune nommée : « procession – bénédiction des eaux thermales ».

Les honoraires de Me MAYLIE se décomposent tel que suit :

forfait référé extrême urgence : conclusion et audience du 15/09/2021, pour 4200 € TTC.

- La désignation de maître Bernard PIERAGGI, avocat (SELARL PROJURIS 64, société d'avocats, Espace Saint Martin, 33 avenue de Gramont, 64200 BIARRITZ) afin d'assister la commune pour la vente – sans exclusivité - d'une maison à usage d'habitation dénommée « Pavillon du Bosquet » avec cour, située montée des Thermes Romains, cadastrée :

Section AI, N° 323, Lieudit VC DES THERMES ROMAIN, surface 00 ha 04 a 23 ca.

Le prix demandé par la commune (net vendeur) plus honoraires du mandataire est de 200.000 euros.

La rémunération du mandataire est de 5 % HT soit 10.000 € HT, TVA 20 %, soit 12.000 € TTC.

- La désignation de maître Xavier LECOMTE, avocat (Cabinet ACTEIS, 4 rue Jules de Rességuier – CS 78534 – 31685 TOULOUSE Cédex 6), pour des consultations juridiques afin d'accompagner la collectivité, pour l'année 2021.

La rémunération de ces consultations est la suivante : 300,00 euros HT l'heure, soit 360,00 euros TTC l'heure.

Au titre du dix-septièmement du texte des délégations au maire :

- Le règlement de la somme de 300 € à SWISS LIFF assurances de biens. Cette somme correspond aux dommages causés à un tiers et à la franchise contractuelle à la suite du sinistre déclaré le 23/07/2020 concernant un dégât des eaux par suite d'un débordement du réseau pluvial chez madame TAMA Marjorie, 3 rue Thiers à Bagnères de Luchon.

- Le règlement de la somme de 300 € à SMRA SAINT HERBLAIN. Cette somme correspond aux dommages causés à un tiers et à la franchise contractuelle à la suite du sinistre déclaré le 02/06/2021 suite à un débroussaillage effectué par un agent municipal, un caillou avait été projeté sur la vitre arrière du véhicule de M.NOUGARET Georges, 14 rue Henri Russel. Bagnères-de-Luchon.

- Le règlement de la somme de 300.00 € à BPCE ASSURANCES 88 Avenue de France 75013 PARIS. Cette somme correspond aux dommages causés à un tiers et à la franchise contractuelle à la suite du sinistre déclaré le 25/01/2021 concernant l'impact (dû à la chaussée détériorée) sur le véhicule de M PETRICCIONNE 2, impasse du séquoia 31110 Bagnères de Luchon.

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir prendre acte.
L'assemblée prend acte.

Affaires communales

Affaires générales

6. DEMANDE DE CREATION D'UN POSTE DE MAGISTRAT POUR LES MINEURS A SAINT GAUDENS

Rapporteur : M. le maire

La commune de Bagnères de Luchon demande la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.

En 2015, la justice a fait son grand retour dans le Comminges et le Savès avec la réouverture du tribunal de Saint Gaudens, après de 5 ans d'absence. Cette renaissance nécessaire a été rendue possible grâce à la volonté et l'action cumulées de Carole Delga et de Christiane Taubira, ainsi qu'à une mobilisation citoyenne importante, révélatrice de l'attachement de la population à une justice de proximité.

Malheureusement, la juridiction pour mineurs, elle, est restée à Toulouse. Or, force est de constater aujourd'hui que le Comminges et le Savès ne peuvent plus se passer d'une telle instance, au regard des besoins et des problématiques de notre territoire. Il s'agit d'abord de protéger les mineurs, dont certains se retrouvent parfois en grand danger au sein de leur famille. Actuellement, en cas d'urgence pour l'intégrité physique ou mentale d'un enfant, une mesure d'assistance éducative doit être prononcée par un magistrat toulousain. La distance et le temps de traitement des dossiers, dans un contexte de saturation de la justice, font courir un risque important à ces mineurs. Sans compter la perte de temps et les nombreux frais que cela engendre pour les familles, les travailleurs sociaux, les services de police et de gendarmerie ou encore les avocats. Il y a l'urgence, mais aussi le suivi. A Saint-Gaudens, le juge pour enfants ne vient que deux fois par mois pour rencontrer les familles dans le cadre, notamment, d'un renouvellement d'une mesure d'assistance éducative.

Deux fois par mois, pour une population de plus de 90 000 habitants... Et puis, il s'agit aussi d'être beaucoup plus efficace dans la lutte contre les incivilités et la petite délinquance. Lorsqu'un délit est commis par un mineur sur notre territoire, les services de police et de gendarmerie sont contraints, là-aussi, de saisir le Tribunal de Toulouse, qui déborde de dossiers pénaux de ce type. Résultat : les sanctions tardent à arriver et sont souvent peu suivies d'effet, pouvant, à terme, développer une forme de sentiment d'impunité chez certains jeunes. Or, un mineur qui dérape et qui enfreint la loi, a besoin d'être sanctionné et accompagné. Les premières victimes de cette absence d'une juridiction de proximité sont les habitants du Comminges et du Savès qui ne bénéficient pas des droits inaliénables que sont la protection et la sécurité. Pour le seul mois d'avril 2021, il a été comptabilisé sur notre territoire pas moins de 436 dossiers d'assistance éducative, 27 dossiers pénaux et 41 dossiers d'aide à la gestion du budget familial, soit une activité pouvant justifier la présence à plein temps d'un juge pour enfants.

Le Comminges et le Savès méritent mieux qu'une visite deux fois par mois.

Dans sa circulaire de politique pénale du 1er octobre 2020, le ministre de la Justice affirme avec force que :

1) « La proximité de la justice doit aussi être géographique. Il s'agit d'un élément essentiel de l'évolution qui doit être opérée entre l'autorité judiciaire, les territoires et les acteurs » 2) « Qu'il s'agit de parfaire la connaissance de l'action judiciaire en veillant à associer les acteurs des collectivités locales dans le traitement global des problématiques d'insécurité. » Des préconisations qui ne sont suivies d'aucun acte.

Aussi, par cette délibération, le conseil municipal de Bagnères de Luchon, à l'unanimité, demande **la justice pour toutes et pour tous sur tous les territoires et la création d'un poste de Magistrat pour les mineurs à Saint-Gaudens.**

Affaires générales

7. MOTION TRESORERIE DE SAINT-BEAT

Supprimée de l'ordre du jour.

Affaires communales

Affaires générales

8. DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DE TROIS COORDONNATEURS COMMUNAUX

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle aux élus que le recensement à la population aura lieu sur la ville de Bagnères de Luchon du 20 janvier au 19 février 2022.

En séance du 29 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de la désignation de trois coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il s'avère qu'une réunion avec l'INSEE s'est tenue postérieurement au conseil municipal du 29/10/2021, au cours de laquelle il a été demandé à la collectivité de présenter une délibération en conseil municipal afin de désigner de manière nominative les coordonnateurs en plus des arrêtés individuels.

Aussi,

Monsieur le maire propose de désigner trois coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Un coordonnateur principal, supervisant deux coordonnateurs adjoints, sur des missions allant du 10/11/2021 au 25/02/2022.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la désignation des trois coordonnateurs communaux selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer les actes afférents.

Affaires communales

Affaires générales

9. DEROGATION RELATIVE AUX OUVERTURES DOMINICALES, Année 2022

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 modifiée par la loi n°2016-1088 du 08 Août 2016, les modalités d'autorisation de dérogation au repos dominical des salariés (ouverture des commerces le dimanche) sont règlementairement encadrées.

Ainsi, le maire d'une commune peut accorder cette dérogation pour plus de 5 dimanches, un avis du conseil communautaire puis un avis du conseil municipal étant préalablement requis, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une demande d'un professionnel du commerce implanté sur la commune a été adressée en mairie par courrier, afin d'obtenir une autorisation d'ouverture dominicale pour les dimanches suivants :

- Dimanches 13, 20 et 27 février 2022
- Dimanches 17, 24, 31 juillet 2022
- Dimanches 7, 14, 21, 28 août 2022
- Dimanches 11 et 18 décembre 2022

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, émet un avis favorable sur les dérogations au repos dominical aux dates exposées en séance.

Affaires communales

Affaires générales

10. ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES AI 277, AN 37, 38, 39, 40 et 41 APPARTENANT A MONSIEUR RAYMOND DENARD

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'une proposition de vente de la part de monsieur Raymond DENARD, ancien promoteur a été reçue en mairie.

Pour liquider sa société, il doit vendre ses derniers biens et il propose de céder à la commune de Bagnères de Luchon, moyennant le prix de 1.000 € les parcelles suivantes :

- Section AI n° 277 située derrière le Square Lauret d'une superficie de 117 m².
Les parcelles ci-dessous, d'une même unité foncière, sont situées lieudit « Poujaous » Avenue de Vénasque :
- Section AN n° 37 d'une superficie de 1970 m²
- Section AN n° 38 d'une superficie de 3455 m²
- Section AN n° 39 d'une superficie de 193 m²
- Section AN n° 40 d'une superficie de 2966 m²
- Section AN n° 41 d'une superficie de 2518 m²

Compte-tenu, du prix peu élevé, des possibilités d'échanges de terrains pour utilité publique (aérodrome,), et, la possibilité de constituer une réserve foncière afin d'anticiper des actions ou opérations d'aménagement pour les besoins de la collectivité, il est proposé l'achat de ces terrains.

Les frais afférents à l'acquisition de ces terrains seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, accepte l'acquisition des parcelles de terrains exposées en séance et selon les modalités exposées en séance.

Affaires communales

Affaires financières

11. ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER AFIN DE CONTRIBUER AUX FINANCEMENTS DES FRAIS DE MATERIEL ET DE DEPLACEMENT A UNE SPORTIVE PERFORMANTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du conseil municipal en date du 11 juin dernier, la Ville de Bagnères de Luchon a souhaité soutenir pour la première fois des sportifs performants qui représentent haut les couleurs de Luchon lors de compétitions contribuant ainsi au rayonnement de l'image de Luchon sur le plan national et international dans des disciplines variées.

Il s'agissait d'une aide attribuée à Léo Carmona, Honorio Le Fur et Lou Soncourt.

Pratiquant le ski alpinisme en compétition depuis 3 ans, Alizée Pautrel est inscrite sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau en catégorie relève en 2021.

A 16 ans, elle s'est qualifiée aux compétitions les plus prestigieuses de sa catégorie cadette notamment aux Championnat du Monde en 2019, aux Championnat d'Europe en 2020 et Championnat du Monde à nouveau en 2021 où elle termine 9ème sur l'épreuve du sprint.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'attribution d'une aide financière à hauteur de 1 500 € à cette athlète de haut niveau pour l'année 2021/2022 afin qu'elle poursuive sa carrière sportive dans les meilleures conditions et conformément aux modalités exposées en séance.

Affaires communales

Affaires financières

12. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- COMPLEMENT 2021- LUCHON ANETO TRAIL

Rapporteur : M. le maire

Par délibération, lors du conseil municipal en date du 11 juin dernier, une aide financière d'un montant de 3 000 € a été attribuée au Luchon Aneto Trail pour l'organisation de cet événement qui contribue largement au rayonnement du territoire.

Au vu de l'analyse du bilan, des dépenses engagées pour la réussite de la manifestation et notamment pour intégrer les contraintes sanitaires liées à la COVID 19, il convient de verser une aide financière complémentaire d'un montant de 4 000 €.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le versement d'une aide financière complémentaire d'un montant de 4 000 €.

Affaires communales

Affaires financières

13. ECOLE : FORFAIT COMMUNAL

Supprimée de l'ordre du jour.

Affaires communales

Affaires financières

14. TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE BAGNERES DE LUCHON - 2022

Rapporteurs : Madame CAZES

Madame CAZES rappelle aux élus que par délibération en date du 11 juin dernier, le Conseil Municipal a adopté une délibération approuvant le principe de la mise en œuvre de la mesure « tarification sociale des cantines » dans les écoles maternelle et élémentaire de Bagnères de Luchon.

La tarification sociale des cantines impose de proposer en fonction des revenus pour tous les élèves des écoles du Premier Degré : maternelle et primaire, au moins trois tranches de tarification dont une à 1,00 € subventionnée par l'État à hauteur de 3,00€ par repas.

Pour mémoire, le tarif de la cantine est actuellement de 3.40€ soit le montant du repas facturé par le conseil départemental, soit potentiellement 3.50 à partir de janvier 2022.

A partir de janvier 2022, la compétence de portage de repas, de la cuisine centrale dans les écoles, est réintégrée aux communes de Bagnères de Luchon, Montauban de Luchon, Oô et Cazaux de Larboust à compter de la rentrée scolaire 2021/2022. La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) propose de mutualiser les moyens en gardant ce service commun et de le refacturer à ces communes à hauteur de 50 centimes par repas et par jour.

La Ville de Bagnères de Luchon va mettre en place pour la première fois des tarifs proposés aux familles basés sur le quotient familial (QF).

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la convention de création d'un service commun de transport des repas aux cantines scolaires avec la CCPHG et autorise monsieur le maire à la signer.

- Approuve l'évolution du coût annuel du repas applicable par le Conseil Départemental 31 à compter du 1^{er} janvier 2022, de 3,40€ à 3,50€.

- Approuve la fixation des tarifs de la cantine des écoles maternelle et primaire de Bagnères de Luchon à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 en incluant la mesure « cantine à 1€ » sur la base de l'application des QF tel que suit :

<i>Tarifs 2021</i>	<i>Avec QF</i>	<i>Tarifs année civile 2022</i>
3.40 €	0 à 1100	1,00 €
	1101 à 1340	2.40 €
	> 1341 et non communiqué	3.60 €

- Décide de se rapprocher des communes dont sont issus les enfants qui déjeunent à la cantine des écoles de Bagnères de Luchon, pour aboutir à une prise en charge du cout résiduel par enfant.

Affaires communales

Affaires financières

15. TARIF D'UNE CONCESSION AVEC CAVURNE AU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que dix cavurnes, pouvant accueillir quatre urnes chacun, ont été installé au cimetière n°4 sur des concessions d'un mètre carré.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions avec caverne tel que suit,

<u>Caverne pouvant contenir jusqu'à 4 urnes pour 30 ans :</u>	800,00 euros.
<u>Caverne pouvant contenir jusqu'à 4 urnes pour 50 ans :</u>	1000,00 euros.

Affaires communales

Affaires

16. TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES, DES CASES DU COLUMBARIUM, DES DISPERSIONS DE CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR ET DES CAVURNES 2021 ET 2022

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire informe les élus que les tarifs des concessions funéraires, des cases du columbarium, des dispersions de cendres au jardin du souvenir et des caverne doivent être votés chaque année par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de voter les tarifs comme suit :

- Les tarifs des concessions funéraires restent inchangés.
- Les tarifs des cases du columbarium restent inchangés.
- Suite à la création du jardin du souvenir en 2020, la redevance communale par dispersion de cendres votée par délibération DEL20130005 du 18 janvier 2013 reste inchangée.
- Les tarifs des concessions avec caverne proposés par délibération DEL20210162 du 29 novembre 2021 sont inclus dans la présente délibération après acceptation.

TARIFS DES CONCESSIONS BAGNERES DE LUCHON

TRENTENAIRES

M2	Prix au M2	Nbre de place	Tarifs	COMMUNE	CCAS
Concession 1 m ²	62.00 €	4 urnes	62.00 €	43.40 €	18.60 €
Concession 3 m ²	62.00 €	1 à 2 places	186.00 €	130.20 €	55.80 €
Concession 4 m ²	62.00 €	4 à 6 places	248.00 €	173.60 €	74.40 €

REPARTITION

Columbarium	800.00 €	case 4 urnes	800.00 €	560.00 €	240.00 €
Caverne	800.00 €	4 urnes	800.00 €	560.00 €	240.00 €

CINQUANTENAIRES

M2	Prix au M2	Nbre de place	Prix HC	COMMUNE	CCAS
Concession 1 m ²	105.00 €	4 urnes	105.00 €	73.50 €	31.50 €
Concession 3 m ²	105.00 €	1 à 2 places	315.00 €	220.50 €	94.50 €
Concession 4 m ²	105.00 €	4 à 6 places	420.00 €	294.00 €	126.00 €

Columbarium	900.00 €	case 4 urnes	900.00 €	630.00 €	270.00 €
Caverne	1000.00 €	4 urnes	1000.00 €	700.00 €	300.00 €

PERPETUEL

Jardin souvenirs	150.00 €	Dispersion	150.00 €	105.00 €	45.00 €
------------------	----------	------------	----------	----------	---------

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les tarifs tels qu'exposés en séance.

Affaires communales

Affaires financières

17. SKIER EN TOUTE SECURITE 6 – 18 ANS

Rapporteur : M. le maire

Il est constaté qu'un certain nombre d'enfants de Luchon ne skie pas ou très peu du fait du coût de l'activité (remontées mécaniques, leçon, matériel et équipement).

La commune depuis plusieurs années offre aux enfants des classes de CM une semaine de ski encadrée par les moniteurs de l'ESF pour un montant de 2400€ en moyenne.

Cette opération nécessaire à l'apprentissage du ski sera renouvelée pour cette saison.

Les forfaits de ski sont gratuits pour les sorties scolaires avec gratuité pour 1 adulte par 10 enfants.

L'ESF et le ski club de Luchon ont monté plusieurs programmes pour y pallier :

- **Le Petit Luchonnais porté par l'ESF :**

- Enfant de 6 à 12 ans
- 2h de leçon du samedi 8 janvier au 26 mars
- 264€ soit forfait remontées mécaniques : 77€ + cours 187€

- **Le pré-club porté par le Ski-Club :**

- Enfant de 6 à 10 ans :
- 4h à 6h de ski par week-end selon les âges
- De l'ouverture à la fermeture de la station
- 450€ pour la saison comprenant la location de ski, les remontées mécaniques, la licence et leçons.

Haute Garonne Montagne a fixé les tarifs suivant pour cette saison 2021-2022

- Pour les 6-17 ans révolus sur certificat de scolarité CCPHG, Forfait saison à 120€.

La MJC organise chaque année :

- Un stage de snowboard 4 X 2 heures (samedis en janvier)
- Et vend à ses adhérents le Forfait saison 3 stations pour les 6-17 ans : 120€ (tarif haute Garonne Montagne pour scolaire CCPHG)

Au-delà du caractère éducatif, et sportif du projet, il s'agit non seulement

- de s'assurer que les futurs skieurs grâce à l'apprentissage skient en sécurité,
- mais aussi de stimuler par ricochet l'économie de la Montagne (moniteurs, remontées mécaniques, loueurs...).

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- **De maintenir la semaine d'apprentissage du ski pour les élèves de CM.**
- **D'apporter un soutien aux familles Luchonnaises dont les enfants sont inscrits au Programme Petit Luchonnais (6 à 12 ans) selon les modalités exposées en séance.**
- **D'accorder au ski-club une subvention complémentaire pour le programme « pré-club » selon les modalités exposées en séance.**
- **D'acquérir auprès de Haute Garonne Montagne (pour les enfants scolarisés sur la CCPHG, sur production d'un certificat de scolarité)**
 - 30 forfaits – de 17 ans révolus, saison au tarif de 120€
 - De facturer ces forfaits aux enfants de Luchon âgés de 12 à 17 ans révolus
 - au tarif de 100€
 - sous condition d'un niveau minimum de 3ème étoile (justificatif à fournir)
 - au tarif de 50€
 - sous condition d'inscription à 12 cours collectifs de l'ESF
 - la commune prendra à sa charge 80€ de leçons
- **De créer un programme de prise en charge spécifique « enfant-ado Luchonnais à mobilité réduite » consistant en :**
 - 100% du reste à charge du forfait remontées mécaniques sur Superbagnères.
 - 50% du coût des leçons de dual-ski auprès de l'ESF Luchon Superbagnères, plafonné à 300€ TTC pour la saison.

Affaires communales

Affaires financières

18. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE « GAROSNOW » AVEC GAROEVENTS

Rapporteur : M. TONIOLO (1^{er} adjoint)

Monsieur TONIOLO demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec GAROEVENTS pour l'organisation du festival de musique « GAROSNOW ». Ce festival, qui se déroulera du 14 au 16 janvier 2022, est une opportunité en termes de communication pour le développement économique, touristique et culturel de la commune, mais aussi pour la valorisation de son image et de son rayonnement aux niveaux régional, national et international.

Une participation financière de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, sera versée par la commune. Le Complexe Casino, le Pavillon Normand et le personnel de sécurité et technique seront mis à disposition conformément à la convention.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention telle qu'exposée en séance et d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Affaires communales

Ressources humaines

19. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN

Rapporteur : M. le maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle supports, à savoir l'entretien des locaux municipaux et protocole,

M. le maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/12/2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture du poste non permanent d'agent d'entretien selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.

Affaires communales

Ressources humaines

20. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL MAIRIE – ETAT CIVIL

Rapporteur : M. le maire

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service accueil de la mairie avec pour fonctions l'accueil général de la mairie et l'état civil,

M. le maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/12/2021.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ouverture du poste non permanent d'agent d'accueil mairie, état-civil, selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant.

Affaires communales

Ressources humaines

21. AUTORISATION DE PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR UN AGENT RETRAITE

Rapporteur : M. le maire

M. le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser la situation d'un agent retraité de la collectivité qui bénéficiait d'heures supplémentaires à son départ.

Cet agent, en congé de maladie de longue durée pour la période du 16/01/2017 au 31/03/2020 n'a pu récupérer ces heures, son départ à retraite étant effectif à compter du 01/04/2020.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le paiement des heures supplémentaires dues à un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite après une période de maladie du 16/01/2017 au 31/03/2020.

Affaires communales

Ressources humaines

22. CREATION DE 12 EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT A LA POPULATION 2022

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle à l'assemblée que le recensement à la population aura lieu sur la ville de Bagnères de Luchon du 20 janvier au 19 février 2022.

Il informe également les élus de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après délibération, par 16 voix pour, 1 abstention (M. PERUSSEAU) et 0 voix contre, approuve la création des 12 emplois non titulaires d'agents recenseurs selon les modalités exposées en séance et de lui donner de signer les actes afférents à ces recrutements.

Affaires communales

Station de ski LUCHON-SUPERBAGNERES

23. STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES, TARIFS DES FRAIS DE SECOURS 2021-2022 ET CONVENTIONS RATTACHEES, ACTUALISATION DU PLAN DE SECOURS,

Rapporteur : M. le maire

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la régie des stations de Haute-Garonne assure les opérations de secours sur l'ensemble du domaine skiable de la station de ski de Luchon-Superbagnères (depuis les pistes de ski vers le plateau de Superbagnères).

Monsieur le maire indique aux élus que les opérations de transports sanitaires depuis le plateau de la station de ski de Luchon-Superbagnères sont assurées par une société d'ambulances pour laquelle un marché de prestation a été passé en 2020 pour une durée de 24 mois.

Enfin, un secours héli-barquette est également assuré pour les opérations de transport hélicoptéré complémentaires en continuité des secours et évacuations des blessés par la régie.

La convention relative à ce secours est annexée à la présente et est soumise à l'approbation du conseil municipal.

CONCERNANT LES TARIFS DES OPERATIONS DE SECOURS :

A/ SECOURS DEPUIS LES PISTES DU DOMAINE SKIABLE VERS LE PLATEAU

La régie des stations de Haute-Garonne a proposé ses tarifs 2021-2022 qui restent les mêmes que pour la saison précédente et dont monsieur le maire donne lecture :

1/ SUR LES PISTES BALISEES :

Zone 0 – Passage poste de secours	25 €
Zone 1 - Butte et Front de Neige (devant commerces plateau)	55 €
Zone 2 - Baby, Renard, Jardin d'enfant, Doudou, piste de luge	150 €
Zone 3 - Cabane, Coumes, Estives, Lys, Gentiane, Téchous, Loutres, Tunnel, Snow-Park, Record, Lac, Campistrous, Sarnailles, Tremplin, Tétras, Violette, Esquiros, Marmottes, Bigourdan, Bois des Coqs, Gouron, Hount Estrete, Ballade du lac, Lafforgue, Sarrats, Traversée des Marmottes, Chemin des biches	345 €

2/ EN DEHORS DES PISTES BALISEES :

Zone 4 - ski hors-pistes ET pistes fermées	690 €
--	-------

3/ APRES LA FERMETURE DES PISTES :

Les frais de recherche ou de rapatriement nécessitant l'intervention de véhicules de secours après la fermeture des pistes seront facturés sur la base des frais réels engagés.

Entre 21 heures et 6 heures du matin, les heures de pisteuse secouriste sont majorées de 100%.

B/ SECOURS AMBULANCES

Pour mémoire, suite au marché engagé par les 3 communes (n-1) pour une durée de 24 mois (fin de contrat le 01/12/2022), avec la société ARINO SUD ASSISTANCE MONTREJEAU les tarifs des transports sanitaires en continuité des secours sur pistes sont les suivants :

Station / Luchon	Télécabine / Cabinet médical Luchon	Station / CHU Saint-Gaudens	Aérodrome CHU	Télécabine Luchon/CHU Saint-Gaudens
518 euros	292 euros	899 euros	765 euros	765 euros

C/ SECOURS HELI-BARQUETTE

Monsieur le maire indique aux élus que le secours héli-barquette est assuré par la société BLUGEON Hélicoptères.

Le tarif est le suivant :

DESCRIPTION	PRIX Euros TTC
Transport hélicoptère vers l'aérodrome de Luchon	724.90

Pour ce secours, si le service des pistes de la régie des stations de Haute-Garonne est sollicité en appui, la somme de 150,00 euros par intervention du service des pistes sera facturée en sus des prix TTC du prestataire héli-barquette.

D/ FRAIS DE DOSSIER :

Monsieur le maire indique aux élus que le maintien du forfait pour toute facturation ou émission d'un titre de recette à 10 euros a été proposé et validé en commission de sécurité des pistes du 23/11/2020.

E/ ACTUALISATION DU PLAN DE SECOURS

Cette année, suite à la commission de sécurité des pistes du 23/11/2021, seuls des noms d'agents qui interviennent sur les pistes ont changé.

Le plan de secours actualisé sera transmis en préfecture et mis à disposition du public en mairie.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des tarifs proposés ainsi que leurs modalités de mise en application et le maintien des frais de dossier à 10,00 euros.
- Approuve les conventions relatives aux secours depuis les pistes du domaine skiable vers le plateau et au secours héli-barquette.
- Autorise monsieur le maire à signer lesdites conventions.
- Prend acte de l'actualisation du plan de secours, de dire que ce dernier sera transmis en préfecture et mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.
- Dit qu'une publicité de ces mesures sera assurée par voie d'affichage en mairie, et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques ainsi qu'à l'Office de Tourisme de la station.